

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 18718

présenté par

M. Seitlinger, Mme Corneloup et M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« trois cents »

le mot :

« cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'index comme l'obligation de négocier un accord de GEPP ne concernent que les entreprises de plus de 300 salariés. Celles-ci n'emploient que 39 % des salariés du secteur privé. Afin que cet index concerne davantage de salariés, l'amendement propose d'étendre cette obligation à toutes les entreprises d'au moins 50 salariés.